



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, José DARRIEUTORT, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Florent MAMIQUE, Christophe MARTINEZ, Christophe MESPLEDE, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Patrice LAGUE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard YASSEF

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à José DARRIEUTORT

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

N° 20261012-011

EHPAD MAA - SOCOTEC - PROPOSITION COMMERCIALE CONTROLES REglementaires

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants

Vu l'adhésion du CIAS du Pays Tarusate au groupement de commandes « gestion technique des ERP » coordonné par le Centre de gestion des Landes (CDG40)

Considérant que l'EHPAD Résidence de Mâa, établissement est soumis à des vérifications périodiques réglementaires obligatoires ;

Monsieur le Vice-Président expose,

Les vérifications périodiques relèvent de la responsabilité du gestionnaire de l'établissement et participent à la sécurité des résidents, des personnels et du public.

La société SOCOTEC Équipements propose d'effectuer les missions suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques,
- Vérification périodique de sécurité des installations de gaz combustible
- Vérification périodique des portes automatiques



- Vérification périodique de sécurité des installations thermiques
- Vérification générale périodique des ascenseurs
- Vérification générale périodique du monte-charge

Le montant de la prestation est de **1620€ TTC par an**

La durée de l'engagement est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les dépenses seront imputées sur le budget annexe de l'EHPAD, aux articles correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVER la proposition commerciale de SOCOTEC Equipements relative aux vérifications réglementaires périodiques de l'EHPAD Résidence de Mâa.

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

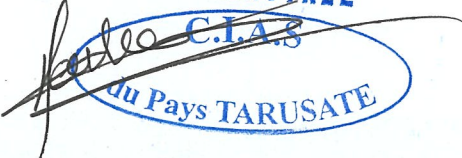
Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

13 OCT. 2026

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ


C.I.A.S.
du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.